

REGLEMENT JEU-CONCOURS FACEBOOK

« Gagnez un vélo à assistance électrique Angell »

• Article 1 - L'organisateur

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dont le siège est situé à Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex, organise, du **1^{er} décembre 2021 à 12 heures 00 au 24 décembre 2021 à 12 heures 00** un jeu-concours sur sa page Facebook dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Intitulé « **Gagnez un vélo à assistance électrique Angell** », ce jeu-concours sera accessible à toute personne physique à partir de la page Facebook du Conseil Départemental : www.facebook.com/departementcotedor (@departementcotedor)

• Article 2 - Conditions de participation

1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique qui désire participer gratuitement depuis la page Facebook du Département de la Côte-d'Or (@departementcotedor).

Toute personne mineure peut participer à condition d'être valablement représenté et accompagné de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

2. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de tout éventuel avenant à venir. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Ne peuvent participer à l'opération les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés des Organismes, de toute société qui les contrôlent ou sont sous contrôle commun avec eux.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de l'Organisme.

• Article 3 - Annonce de concours

Le jeu-concours est annoncé sur la page Facebook « Département de la Côte-d'Or ». Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet : <https://www.cotedor.fr/actualite/jeu-concours-vae>



- **Article 4 - Modalités de participation**

Le concours prendra la forme d'un concours photo s'articulant sur deux temps forts :

- Un **premier concours photo**, avec comme thème imposé « Ma Côte-d'Or à vélo », sera ouvert à tous et se tiendra du 1^{er} décembre 2021 à 12 heures 00 au 6 décembre 2021 à 12 heures 00.
- Un **deuxième concours photo**, sur le thème imposé, sera ouvert aux deux finalistes du premier concours et se tiendra du 6 décembre 2021 à 12 heures 00 au 13 décembre 2021 à 12 heures 00. La nouvelle thématique sera dévoilée aux gagnants via Facebook Messenger dans l'après-midi du 6 décembre 2021.

Chaque participant peut participer une seule fois via Facebook pendant toute la durée du jeu.

La participation du premier concours sera prise en compte si :

- Le participant publie une photo sur le thème imposé « Ma Côte-d'Or à vélo » en commentaire de la publication du jeu sur la page Facebook du Département de la Côte-d'Or.
- Le participant respecte le thème imposé dans le cadre du premier concours photo.
- Une seule photo par participant a été publiée.
- La photographie proposée ne doit pas être à caractère violent, obscène, raciste, xénophobe, publicitaire, injurieux, diffamatoire, homophobe.

La participation du deuxième concours sera prise en compte si :

- Le participant fait partie des deux finalistes du premier concours.
- Le participant a envoyé sa photo par mail avant le 13 décembre 2021 avant 12 heures 00, en réponse au message l'annonçant comme l'un des deux finalistes du premier jeu concours. - La photographie proposée ne doit pas être à caractère violent, obscène, raciste, xénophobe, publicitaire, injurieux, diffamatoire, homophobe.
- Le participant respecte le thème imposé dans le cadre du deuxième concours photo.

Le participant aux concours doit :

- Avoir joué entre le 1^{er} décembre 2021 à 12 heures 00 et le 6 décembre 2021, à midi, pour le premier concours
- Avoir envoyé sa photo par mail entre le 6 décembre 2021 à 12 heures 00 et le 13 décembre, à midi, pour le deuxième concours



- **Article 5 - Sélection du gagnant**

Premier concours :

Le Département de la Côte-d'Or sélectionnera les 2 finalistes du premier concours à l'issue du vote d'un jury, dans le cadre d'une réunion qui se tiendra le 6 décembre 2021 à 12h00. Le jury sera composé de huit personnes de la Direction de la Communication du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La **nature** des membres du jury :

- La Responsable Éditions et Multimédia - Directrice Adjointe,
- Le Webmaster - Chef de projet multimédia,
- Le Community Manager,
- La Chargée d'éditions - Journaliste territoriale
- Le Photographe,
- Le Directeur de la Communication
- Le Responsable Marketing Territorial
- La Rédactrice en chef adjointe

Les **critères d'évaluation** du premier concours photo seront :

- Le respect du thème imposé,
- La qualité de la prise de vue,
- L'originalité du cliché
- L'esthétisme

Les finalistes du premier concours seront contactés à partir du 6 décembre 2021, via Facebook Messenger.



Deuxième concours :

Les deux photos envoyées par les finalistes seront diffusées dans le cadre d'une publication, le 13 décembre 2021, sur la page Facebook du Département.

Les deux clichés seront ensuite soumis aux votes des internautes qui voteront par le biais d'une mention j'aime distincte pour chaque photo. Ce choix de mention sera illustré sur le visuel du jeu et expliqué également dans la publication. La photo du participant qui aura récolté le plus de suffrages sera désignée comme la grande gagnante du concours photo et son auteur remportera donc le vélo à assistance électrique « Angell ».

Les internautes pourront voter jusqu'au 24 décembre 2021 à 12 heures.

- **Article 6 - Annonce du gagnant**

Premier concours :

La date de fin du concours (6 décembre 2021 à 12 heures 00) sera mentionnée dès le lancement du jeu.

- Les deux finalistes retenus par le jury seront ensuite contactés par Facebook Messenger dans l'après-midi du 6 décembre 2021. Dans le message adressé aux deux finalistes, la deuxième thématique ainsi que les délais pour réaliser puis envoyer leur photo sera communiqué.

Deuxième concours :

La date de fin du concours (24 décembre 2021 à 12 heures 00) sera mentionnée dès le lancement du jeu.

La fin du jeu sera officiellement rappelée par un commentaire sous le post Facebook du jeu, et le nom du gagnant sera indiqué dans ce même commentaire.



- **Article 7 – Nature du lot**

Angell est un Vélo à Assistance Electrique (VAE) nouvelle génération, lancé par Marc Simoncini et assemblé dans les usines du groupe SEB, à Is-sur-Tille, en Côte-d'Or. Le montant du vélo s'élève à 2 860 € TTC sur le site du fabricant. Dans un marché du vélo électrique en pleine croissance, le vélo Angell se distingue en étant l'un des plus légers du marché et par ses innovations en matière de connectivité et de sécurité.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 8 - Acheminement du lot

La remise de ce lot exceptionnel se fera à l'occasion d'un événement dédié, dans les locaux du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, 23 boulevard de la Trémouille, 21 000 DIJON ou dans les locaux du groupe SEB, Rue du Poste, 21120 Is-sur-Tille. La date sera fixée ultérieurement et aura lieu au plus tard le 24 juin 2022.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook après le vingt-quatre décembre deux mille vingt-et-un à 12 heures 00.

Il lui sera demandé de communiquer ses coordonnées (nom, adresse, téléphone et adresse mail) pour lui indiquer les modalités de retrait de son lot.

Le lot n'est ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire. Si le lot n'est pas réclamé, celui-ci sera conservé par l'organisateur pendant 03 mois à partir de l'information donnée au gagnant pour retirer son lot. A l'issue de ces 03 mois, il ne sera plus accessible au gagnant et sera réputé abandonné et acquis à l'Organisateur.



- **Article 9 - Limitation de responsabilité**

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "www.facebook.com/departementcotedor" et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant



participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser à l'organisateur et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser, masquer ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

• **Article 10 - DEPÔT DU REGLEMENT**

Le règlement est consultable sur le site internet du Conseil Départemental : <https://www.cotedor.fr/actualite/jeu-concours-vae>

Le présent règlement est déposé à la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA, Huissiers de Justice associés, 9 Bd Clémenceau - BP 32692 - 21026 Dijon Cedex.

• **Article 11 - Données personnelles du gagnant**

Le gagnant devra nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail, téléphone). Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur, le Département de la Côte-d'Or. Elles sont uniquement exploitables durant la durée du jeu-concours, de la participation au concours à l'attribution du lot.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.



Les participants à ce concours autorisent l'organisateur à utiliser les photographies proposées à l'occasion du concours, sur tous supports et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **Article 12 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

DÉPOSÉ ET ENREGISTRÉ
A DIJON le MERCREDI PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN
A 11 heures 30 minutes.

Aurélie BONASERA
Huissier de Justice

